

L'an deux mil vingt et un le sept décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

**Etaient présents** : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ROUX Alexandra, ANGELI Stéfane, GODET Anne-Claire, ROZIER Sandrine, GEORG Fabrice, GASTINEAU Vincent, Denis CANTEAU et BRANCHU Sabine

**Absents** : Florian LOIZEAU,

**Absents excusés** : Jacques Antoine TOUBLANC, ASTARCI Erol, POUPARD Alexis

**Pouvoir** : Anne PAREUIL donnant pouvoir à Anne Claire GODET

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Vincent GASTINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1- Présentation du rapport Zones Humides

Présentation du rapport Zones Humides par le Cabinet Hydorconcept

### 2- ADMISSION EN NON VALEUR FOURNIL DES SAVEURS

Le tribunal d'Angers a prononcé le 04/07/2018 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la société citée en objet, en liquidation depuis le 15/03/2017.

Les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

Bien qu'il s'agisse de dépenses s'imposant à la collectivité, une délibération constatant l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » est nécessaire.

Ces créances correspondent à un montant de 120 € correspondent à un loyer de février 2017 des fournils des saveurs.

Mr le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ces créances éteintes

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**ADMET** en non-valeur les titres du bordereau de situation du SGC, d'un montant de 120 € pour le Fournil des Saveurs. Un mandat sera édité au chapitre 65 – Art 6542.

### 3-ADMISSION EN NON VALEUR MELLAH / BRAUD

Le tribunal Judiciaire de Saumur a validé, le 16/12/2019 la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 09/08/2019 par la Banque de France aux créanciers de Mr Mellah Salim et Mme BRAUD Isabelle.

Les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

Bien qu'il s'agisse de dépenses s'imposant à la collectivité, une délibération constatant l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » est nécessaire.

Ces créances correspondent à un montant de 62.09€ correspondant à la facture des ordures ménagères de la location de Mr Mellah et Mme Braud

Mr le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ces créances éteintes

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**ADMET** en non-valeur les titres du bordereau de situation du SGC, d'un montant de 62.09 € pour Mr Mellah et Mme Braud. Un mandat sera édité au chapitre 65 – Art 6542.

#### 4- DECISION MODIFICATIVE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire à présenter les créances éteintes du Fournil des saveurs et de Mr Mellah et Mme Braud pour respectivement 120 € et 62.09 €. Afin de procéder aux mandatements des sommes il convient d'effectuer les ajustements comptables suivants :

<b>Au Fournil des Saveurs</b>			
Art 022	-120 €	Art 6542	+120 €
<b>Mr MELLAH et Mme BRAUD</b>			
Art 022	-62.09	Art 6542	+62.09 €

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** la décision modificative ci-dessus.

**AUTORISE** Mr le Maire à mandater les opérations de créances éteintes.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 8 DU 16/11/2021**

#### 5- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MANDATER LES DEPENSES 2022 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2022 dans le courant du mois de février mars prochain. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

##### **Pour le Fonctionnement :**

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

##### **Pour l'investissement :**

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le conseil municipal doit faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2021

Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2021 pour les autorisations de programme

ARTICLE	LIBELLE DE LA DEPENSE	INVESTISSEMENT
2041582 OP 18	Autres groupements <i>Travaux Sieml clos mayaud et route fontevraud</i>	79 333,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes <i>La Prée de Bron</i>	25 000,00 €
21316	Equipements du cimetière <i>Columbaruim</i>	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics <i>Salle des fêtes</i>	53 234,00 €
2135	Installations générales aménagements <i>WC publics projet ADAP</i>	36 236,00 €
2138	Autes constructions <i>Serres</i>	1 200,00 €
21318	Réhabilitation Epicerie <i>Changement de menuiseries</i>	7 557,00 €
21311	Travaux mairie <i>Etudes faisabilité</i>	9 000,00 €
2151	Réseaux de voirie <i>Travaux comblement caves et sécurisation maison 7 rue du pas d'Aubigné</i>	51 639,02 €
2312	Aménagements de terrains <i>Création du city park et skate park</i>	87 929,00 €
2313	Constructions <i>Travaux restaurant</i>	27 713,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>381 341,02 €</b>

## 6- DOSSIER ADAP DEVIS SANITAIRES PMR MAIRIE

Monsieur Georg présente aux membres du conseil présents les différents devis concernant les travaux ADAP des sanitaires PMR de la mairie.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les devis suivants :

Maçonnerie ABC pour 9 540 € TTC

Placo Carrelage entreprise DUVEAU pour 8 835.77 € TTC

Electricité Plomberie entreprise Bouet Saumelec pour 12 995.04 € TTC (remise de 3% sera appliquée sur la facturation)

Menuiserie entreprise VAUCELLE pour 8 758.80 € TTC

## 7- RESTORIA LOI EGALIM – HAUSSE DES TARIFS

Restoria nous informe de l'évolution de l'offre de restauration et de sa nouvelle grille tarifaire pour une prestation conforme à la loi Egalim.

Les tarifs restoria actuel sont de 2.93 € HT soit 3.07 € TTC (prix sur la facture de novembre 2021)

Les prix repas facturés aux familles depuis septembre 2021 sont de 3.03 € pour les réguliers et 3.69 € pour les occasionnels

*Une hausse supplémentaire à celle-ci pourrait intervenir début d'année 2022 pour des hausses de tarifs avec les fournisseurs de chez restoria. Ils sont en négociation pour le moment.*

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les tarifs suivants qui seront mis en place à partir du 01/01/2022:

Tarifs Réguliers 3.17 €

Tarifs Occasionnels maintien à 3.69 €

## 8 MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES ARCHIVES EN 2022

Conformément à notre demande (secrétaires) Mr Christophe Gandon, chargé des archives communales et de groupement de communes s'est déplacé à la mairie afin d'effectuer une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage.

Une intervention de classement à eu lieu en 2012, qui avait déjà mis en ordre les archives de la commune et en avait dressé un inventaire sommaire.

Les documents en attentes de classement sont également conservés dans la salle des archives et stockées en boîte identifiées à l'exception de quelques dossiers conservés en liasses.  
L'ensemble représente environ 96 mètres linéaires de document

L'intervention aurait lieu en 2022 et consisterait :

- Dans l'intégration de tous les arriérés de classement qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes
- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits
- Dans la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2012

Cette intervention est estimée pour une durée de 5 à 7 semaines environ. Elle sera confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représente une charge mensuelle de 2 800 € environ pour la commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

L'archiviste est susceptible par ailleurs de solliciter une rémunération à un échelon supérieur afin de couvrir ses frais de déplacement.

Si le conseil municipal est d'accord la Direction Départementale des archives de Maine est Loire sera en mesure de nous proposer une candidature au cours du second trimestre 2022 pour une mission qui pourrait intervenir au second trimestre aussi.

Après discussion et délibération le conseil municipal :

**DONNE** un accord de principe mais souhaite avoir des précisions sur le coût réel de l'intervention, rémunération de la personne, frais de transport, coût de destruction.

D'autres part une réflexion se pose l'archivage numérique : mie en place, gestion ....

## 9- VIREMENT DE CREDIT REAJUSTEMENT DES EMPRUNTS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les opérations de virement de crédits pour le réajustement des emprunts

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le virement suivant :

<b>Article 020</b>	<b>-1.85 €</b>
--------------------	----------------

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- Projet Bibliothèque : Lieu envisagé salle annexe de la mairie
- 2- Le maire informe la décision de dénoncer le contrat restoria de la Mapa pour le restaurant de l'hôpital de Saumur
- 3- Distribution des paniers pour les aînés – RDV le samedi 18 décembre à 9h30
- 4- Nom du restaurant « La table de Nicolas » ouverture vers le 14 février 2022

***Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.***